

25 septembre 1853 : Moulins du Pont de Confort.

« Je soussigné Joseph Marie Bonneville de Chatillon, propriétaire des Moulins situés près du Pont de Confort, sur la commune de Montanges, déclare qu'étant forcé de faire des travaux considérables pour rétablir le canal qui conduit les eaux sur les dits moulins et que les eaux de la Valserine avaient emportées sur une longueur d'environ soixante-cinq mètres ainsi qu'une partie des terrains communaux, je m'oblige envers la commune de lui payer tous les dommages que je pourrai lui faire. Il est bien entendu que je n'entends pas faire acte de propriété sur les terrains qui dominant le canal du côté du couchant. Je ne veux me maintenir le droit d'entretien du susdit canal.

Les travaux sont combinés de manière à empêcher les emprises de la rivière, ce qui fait que mes intérêts s'accordent avec ceux de la commune.

Je promets de faire tout mon possible pour établir une végétation sur les dits terrains dès que le degré de pente le permettra pour arrêter les éboulements des terrains qui tomberaient dans mon canal et cela toujours dans l'intérêt commun. »

